OCTROI DU CITIS DANS LE CADRE D'UN ACCIDENT DE TRAJET

PROCEDURE – DELAIS

SURVENANCE ACCIDENT

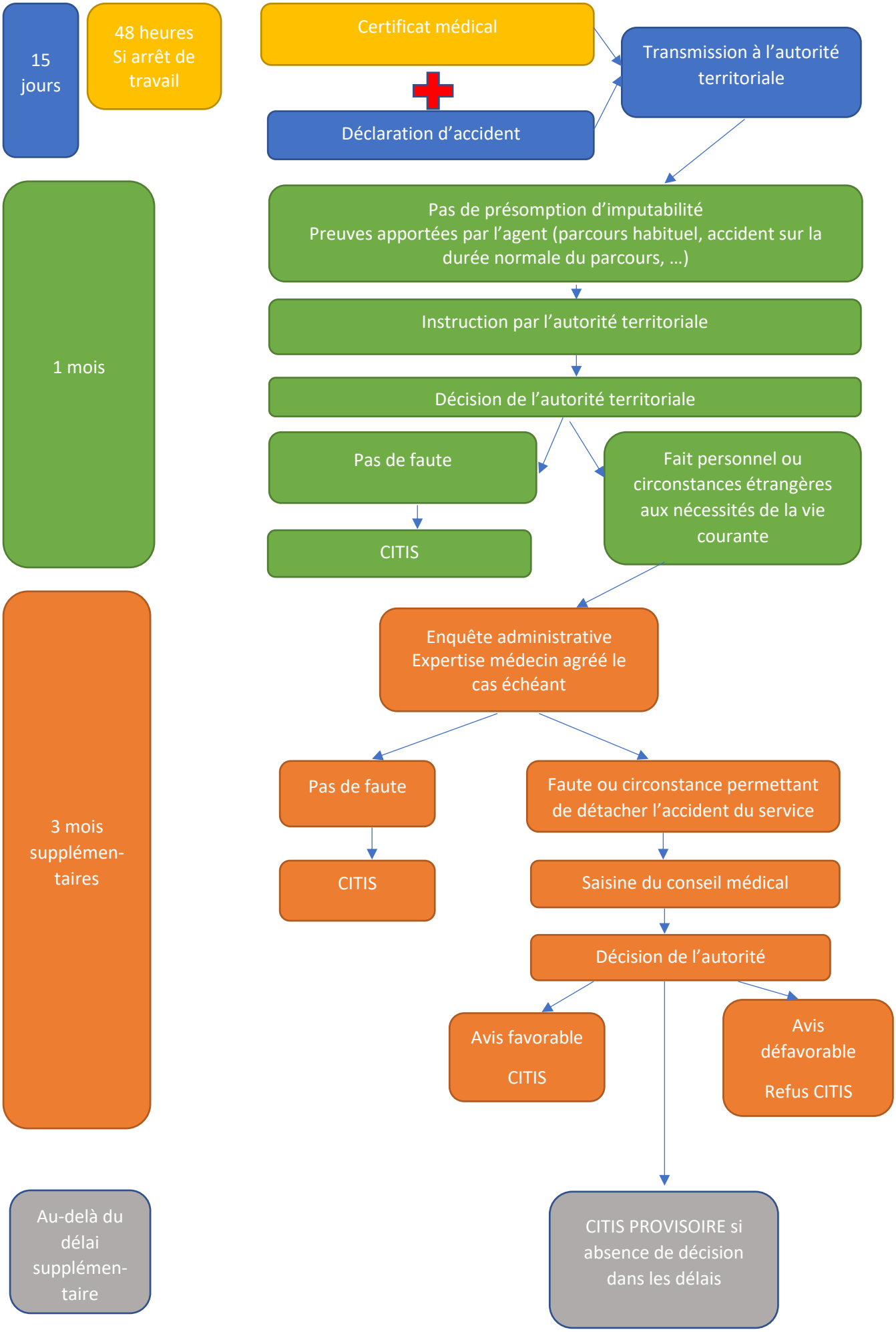

DEMARCHES EN CAS D'ACCIDENT DE TRAJET

Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?

L'accident de trajet se produit sur le parcours habituel entre le lieu où s'accomplit le service de l'agent et sa résidence ou son lieu de restauration, et pendant la durée normale pour l'effectuer.

Quelles démarches accomplir ?

L'agent victime d'un accident de trajet fait constater son état par un médecin de son choix. Celui-ci établit un certificat médical sur lequel il décrit les lésions constatées et leur localisation.
En parallèle, l'agent demande à son employeur un formulaire de déclaration d'accident de trajet, qui lui est communiqué dans les 48 heures.
L'agent déclare l'accident en envoyant la déclaration d'accident de trajet dûment complétée, le certificat médical et les justificatifs correspondants.

Quels délais à respecter par l'agent ?

Pour un accident, le délai d'envoi de la déclaration est de 15 jours à compter de la survenance de l'accident. Au-delà, la déclaration est possible dans les 2 ans, mais doit être effectuée dans les 15 jours de la constatation médicale.

ATTENTION : en cas d'arrêt de travail, le certificat médical doit être communiqué dans les 48 heures suivant son établissement.

Quels délais à respecter par l'employeur ?

L'employeur dispose d'un délai de 1 mois pour se prononcer sur l'imputabilité de l'accident.
Ce délai peut être prolongé de 3 mois dans le cas où l'employeur :

- Diligente une enquête administrative afin d'établir les circonstances de l'accident,
- Diligente une expertise auprès d'un médecin agréé,
- Saisit le conseil médical départemental pour avis.

Décision de l'employeur.

Lorsque l'employeur reconnait l'imputabilité au service de l'accident au service :

- Il prend en charge les honoraires médicaux et les frais correspondant à l'accident,
- Il place l'agent en CITIS durant le congé maladie. L'agent perçoit l'intégralité de son traitement jusqu'à sa reprise de service ou sa mise à la retraite.

Quand clôturer le dossier ?

Lorsque l'état de santé de l'agent est guéri ou consolidé, le certificat final est transmis à l'employeur.

Que faire en cas de rechute ?

L'agent fait constater son état par un médecin et procède à la déclaration de la rechute dans un délai maximum de 1 mois à compter de la constatation médicale.